



**PROTOCOLE POUR L'UTILISATION DES DONNEES ZNIEFF
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Entre :

- La Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, Etoile Richter – 58, avenue Marie de Montpellier – 34965 Montpellier cedex 2, représentée par sa Directrice, Madame Mauricette STEINFELDER,
ci-après désignée "la DIREN L-R",
 - Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian BOURQUIN,
ci-après désignée "le Département des Pyrénées Orientales",
- et
- Le bureau d'Etudes ACER CAMPESTRE, dont le siège social est à Villeurbanne, représenté par son Directeur associé, Monsieur David MEYER,
ci-après désigné "le Prestataire".

Préambule

Le Département des Pyrénées Orientales a lancé le 3 août 2007 l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Ce schéma permettra de définir les grandes orientations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel des Pyrénées Orientales et sera l'outil de référence pour la mise en œuvre de la politique départementale en la matière.

Au delà, le SDENS a l'ambition de fédérer durablement, tant au cours de son élaboration que dans le cadre de sa mise en œuvre, l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la préservation de la biodiversité, enjeu particulièrement important pour l'avenir du département.

Le Département des Pyrénées Orientales a confié au bureau d'études ACER CAMPESTRE l'élaboration du SDENS.

La DIREN L-R a lancé en fin d'année 2004 l'actualisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette démarche comprend la collecte de données déterminantes ZNIEFF, relatives à la faune, la flore et aux habitats naturels auprès de porteurs de données. Un système d'information est créé rassemblant l'ensemble de ces données.

Dans le cadre de l'élaboration du SDENS, il est prévu d'inventorier, de sélectionner et de hiérarchiser les espaces naturels sensibles sur lesquels le Département des Pyrénées Orientales a vocation à intervenir, dans un double objectif de conservation et d'ouverture au public adapté à la sensibilité de chaque site.

Les données collectées dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF et mises à disposition du Département des Pyrénées Orientales par la DIREN L-R, contribueront à déterminer ces espaces naturels sensibles.



**PROTOCOLE POUR L'UTILISATION DES DONNEES ZNIEFF
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Entre :

- La Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, Etoile Richter – 58, avenue Marie de Montpellier – 34965 Montpellier cedex 2, représentée par sa Directrice, Madame Mauricette STEINFELDER,
ci-après désignée "la DIREN L-R",
 - Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian BOURQUIN,
ci-après désignée "le Département des Pyrénées Orientales",
- et
- Le bureau d'Etudes ACER CAMPESTRE, dont le siège social est à Villeurbanne, représenté par son Directeur associé, Monsieur David MEYER,
ci-après désigné "le Prestataire".

Préambule

Le Département des Pyrénées Orientales a lancé le 3 août 2007 l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Ce schéma permettra de définir les grandes orientations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel des Pyrénées Orientales et sera l'outil de référence pour la mise en œuvre de la politique départementale en la matière.

Au delà, le SDENS a l'ambition de fédérer durablement, tant au cours de son élaboration que dans le cadre de sa mise en œuvre, l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la préservation de la biodiversité, enjeu particulièrement important pour l'avenir du département.

Le Département des Pyrénées Orientales a confié au bureau d'études ACER CAMPESTRE l'élaboration du SDENS.

La DIREN L-R a lancé en fin d'année 2004 l'actualisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette démarche comprend la collecte de données déterminantes ZNIEFF, relatives à la faune, la flore et aux habitats naturels auprès de porteurs de données. Un système d'information est créé rassemblant l'ensemble de ces données.

Dans le cadre de l'élaboration du SDENS, il est prévu d'inventorier, de sélectionner et de hiérarchiser les espaces naturels sensibles sur lesquels le Département des Pyrénées Orientales a vocation à intervenir, dans un double objectif de conservation et d'ouverture au public adapté à la sensibilité de chaque site.

Les données collectées dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF et mises à disposition du Département des Pyrénées Orientales par la DIREN L-R, contribueront à déterminer ces espaces naturels sensibles.

**Afin organiser la mise à disposition des données issues de l'actualisation de l'inventaire
ZNIEFF, les parties conviennent ce qui suit :**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des données issues de l'actualisation des ZNIEFF par la DIREN L-R au Département des Pyrénées Orientales, en accord avec les porteurs concernés, en vue de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, confiée par le Département des Pyrénées Orientales au prestataire.

Article 2 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties contractantes.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à l'issue de laquelle le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sera élaboré.

Article 4 – Modification de la convention

Le contenu de la convention peut être modifié par voie d'avenant, après accord intervenu entre les différents contractants. Les différentes parties s'engagent à trouver un accord dans un délai qui ne saurait excéder un mois à compter de la demande d'avenant formulée par l'un des signataires.

Article 5 – Désignation des données

Les données concernées par la présente convention sont les données synthétiques relatives à la faune, la flore et les habitats naturels des Pyrénées Orientales, rapportées à des surfaces issues des limites communales et croisées avec des entités spatiales issues de Corine Land Cover.

Ces données seront accompagnées d'un fichier Excel précisant l'ensemble des contributeurs à la modernisation de l'inventaire ZNIEFF dont les données sont parvenues au Secrétariat Scientifique des ZNIEFF.

Article 6 - Engagement des parties

6-1 - Engagements de la DIREN L-R

La DIREN met à disposition du Département des Pyrénées Orientales, après accord des porteurs de données concernés, les données récoltées dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF.

La DIREN s'engage à transmettre l'ensemble des métadonnées dont elle dispose (sources : auteurs, structure), de manière à ce que le Département des Pyrénées Orientales soit en mesure de référencer correctement les données qu'il utilisera.

6-2 – Engagements du Département des Pyrénées Orientales

Le Département des Pyrénées Orientales s'engage à n'exploiter les fichiers et les données issues de l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF transmis par la DIREN L-R, que pour les seuls besoins de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et s'interdit toute autre utilisation des données.

Le Département des Pyrénées Orientales s'engage à respecter la paternité des données en mentionnant dans les documents de restitution l'ensemble des sources et des auteurs propriétaires des données. En particulier, le transfert des données numériques d'un système informatique vers un autre n'entraînera pas de modification de la propriété des données.

A l'issue de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Département des Pyrénées Orientales s'engage à restituer à la DIREN L-R, tous les fichiers mis à disposition et à n'en conserver aucune copie.

Le Département des Pyrénées Orientales s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission, totale ou partielle, de ces fichiers ou données, à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, à l'exception de la transmission de ces données au prestataire.

6-3 - Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers et les données issus de l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF transmis par le Département des Pyrénées Orientales, sous toute forme et tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, qui lui a été confiée par le Département des Pyrénées Orientales et s'interdit toute autre utilisation des données qu'ils contiennent.

Le prestataire s'engage à respecter la paternité des données en mentionnant dans les documents de restitution l'ensemble des sources et des auteurs. En particulier, le transfert des données numériques d'un système informatique vers un autre n'entraînera pas de modification de la propriété des données. Le prestataire s'engage à détruire les fichiers et données et tout autre document dérivé de leur utilisation qu'il n'aurait eu à restituer au Département des Pyrénées Orientales pour quelque motif que ce soit dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, et à n'en conserver aucune copie.

Le prestataire s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission, totale ou partielle, de ces fichiers ou données, à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

Le prestataire ne peut se prévaloir de son partenariat avec la DIREN L-R dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

6-4 Engagements du Département des Pyrénées Orientales et du prestataire

Le Département des Pyrénées Orientales et le Prestataire reconnaissent que tout manquement de leur part aux dispositions qui précèdent engagerait leur responsabilité pleine et entière à l'égard de la DIREN L-R.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des obligations mises à sa charge par les présentes, la convention pourra être résiliée à la demande d'une des parties, sans autre formalité dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice le cas échéant de toute demande de dommages et intérêts.

La résiliation entraîne pour le Département des Pyrénées Orientales et le prestataire la perte du droit d'utilisation et l'engagement de destruction des données transmises.

Article 8 - Litiges

Toute contestation portant sur l'exécution ou l'inexécution ou l'interprétation de la présente convention ou de ses suites, sera soumise, à défaut d'accord amiable à la compétence exclusive des tribunaux compétents y compris en cas de référé, d'appel ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Perpignan, le
En trois exemplaires originaux

La Directrice de la DIREN,



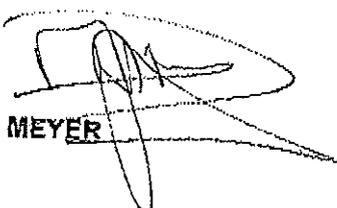
Mauricette STEINFELDER

Le Président du Conseil Général,



Christian BOURQUIN

Le prestataire



David MEYER